

**COLLEGE SAINT-LOUIS**

ETABLISSEMENTS CATHOLIQUES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

**CONVENTION DE SCOLARISATION**

LA PRÉSENTE CONVENTION DE SCOLARISATION CONCERNE LES ELEVES EN DEBUT DE CYCLE :

Collège : 6ème

ELLE DEVRA ÊTRE REMISE DATÉE ET SIGNÉE  
AU PROFESSEUR PRINCIPAL LE JOUR DE LA RENTRÉE

Convention entre :

L'Association Scolaire Notre-Dame Saint-Louis, sise au 5 rue de la Sangle - 78200 MANTES LA JOLIE, représentée par le Chef d'Etablissement, désigné par « l'Etablissement »

Et madame et/ou monsieur : -----

Demeurant -----

Représentant(s) légal(aux) de l'enfant -----

Désignés ci-dessous par « le(s) parent(s) »

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1<sup>er</sup> - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant ----- sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de la COMMUNAUTÉ D'ÉTABLISSEMENTS NOTRE-DAME SAINT-LOUIS, ainsi que les droits et obligations réciproques de chacune des parties.

ARTICLE 2 - Obligations de l'établissement

L'établissement désigné en en-tête s'engage à scolariser l'enfant ----- en classe de ----- pour l'année scolaire 2023-2024.

L'établissement s'engage par ailleurs à assurer une prestation de restauration, d'études surveillées et d'autres activités selon les choix définis par les parents en annexe.

ARTICLE 3 - Obligations des parents

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant ----- en classe de ----- au sein de l'établissement désigné en en-tête pour l'année scolaire 2023-2024.

Le(s) parent(s) reconnaît (ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif et du règlement de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le faire respecter.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarité de leur enfant au sein de l'établissement désigné en en-tête et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention.

ARTICLE 4 – Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution familiale, les prestations diverses et des cotisations à des associations tierces (APEL, ASELY, ADECY, UROGEC, Congrégation Filles de la Croix), dont le détail et les modalités de règlement figurent dans le règlement financier. Les parents sont informés chaque année de l'évolution des différents tarifs et l'établissement s'engage à ne pas augmenter ces tarifs au cours de l'année scolaire.

ARTICLE 5 – Dégradation du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

ARTICLE 6 – Durée et résiliation du contrat

La présente convention est renouvelée par tacite reconduction d'année en année dans la limite d'un cycle scolaire.

6-1 : résiliation en cours d'année scolaire

Sauf sanction disciplinaire, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire. En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale au tiers du montant annuels des contributions des familles.

Le coût annuel de la scolarisation (contributions des familles + prestations périscolaires) reste dû dans tous les cas, au prorata temporis pour la période écoulée.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève sont : déménagement, changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement, out autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

6-2 résiliation au terme d'une année scolaire

La présente convention peut être résiliée par une des parties en fin d'année scolaire.

ARTICLE 7 – Durée du contrat

La présente convention est valable d'année en année dans la limite d'un cycle scolaire : Ecole, Collège et Lycée. Seul le règlement financier de l'établissement sera à signer chaque année.

ARTICLE 8 – Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement.

Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du (des) parent (s), noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmis à l'Association des Parents d'Elèves « APEL » de l'établissement.

Sauf opposition du (des) parent(s), une photo d'identité sera conservée par l'établissement pour l'année en cours ; elle ne sera jamais communiquée à des tiers sans accord préalable des parents.

Sauf opposition du (des) parent(s), une photo de l'élève pourra être publiée sur le site, dans la revue ou tout autre document écrit de l'établissement.

Conformément à la loi française n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au Chef d'Etablissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

A -----  
Le -----

Signature du Chef d'Etablissement

Signature du (des) parent(s)

V. PLETEN  
